



Distr. générale
18 juin 2018

Français
Original : anglais

Anglais et français seulement

**Neuvième Conférence des Parties contractantes
à la Convention de Nairobi amendée pour la protection,
la gestion et la mise en valeur du milieu marin
et côtier de la région de l'océan Indien occidental**
Mombasa, 30 et 31 août 2018

Programme de travail 2018-2022 pour l'application de la Convention de Nairobi

Note du secrétariat

Contexte

1. En collaboration avec ses partenaires, le secrétariat de la Convention de Nairobi amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental a élaboré un nouveau programme de travail 2018-2022. Dans la décision CP.8/1 à leur huitième réunion, en juin 2015, les Parties contractantes à la Convention de Nairobi ont prié le secrétariat d'élaborer un nouveau programme de travail pour qu'elles l'adoptent à leur neuvième réunion. Le secrétariat a également été prié de prendre acte du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 et des objectifs de développement durable escomptés et d'intégrer les conclusions pertinentes, en particulier celles se rapportant à la gestion durable du milieu marin et côtier, dans le nouveau programme de travail 2018-2022. Le programme de travail 2018-2022 maintient la dynamique du programme de travail 2013-2017 en s'appuyant sur ses succès ainsi qu'en renforçant et en multipliant les liens entre les partenaires, les programmes et les projets dans la région de l'océan Indien occidental.
2. Il tient compte des nouvelles questions qui requièrent un appui à effet catalyseur dans la région de l'océan Indien occidental, telles que la nécessité d'appuyer les initiatives prises en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier de l'objectif 14 relatif aux océans, en mettant l'accent sur une approche écosystémique, les aires marines protégées, les déchets marins, les effets de l'acidification des océans, le développement de ports et d'installations portuaires écologiques et la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris l'utilisation d'outils de gestion par zone dans les zones économiques exclusives et les régions adjacentes.
3. Le programme de travail 2018-2022 est axé sur un certain nombre de thématiques, à savoir les évaluations, la gestion écosystémique, y compris la gestion des aires marines protégées, la gouvernance de l'environnement et le renforcement des capacités, et les liens entre ces questions. La gouvernance de l'environnement portera sur les choix politiques concernant les changements climatiques et l'application du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, et la négociation, l'adoption et la mise en œuvre du Protocole sur la gestion intégrée des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental. Dans le volet relatif aux évaluations et au renforcement des capacités, le programme de travail mettra l'accent sur l'information et la sensibilisation, le développement de ports et d'installations portuaires, le renforcement des capacités dans le secteur pétrolier et gazier et l'économie bleue. Dans le cadre du programme de travail 2018-2022, les partenariats existants seront

renforcés. De nouveaux domaines seront examinés et de nouveaux partenariats seront noués avec les commissions économiques régionales en vue des activités relatives aux pêches, à l'économie bleue, à la description des aires marines écologiquement ou biologiquement importantes, aux écosystèmes marins vulnérables, aux zones ne relevant pas de la juridiction nationale, aux zones maritimes particulièrement vulnérables et aux zones clés pour la biodiversité.

4. Sur la période 2018-2022, la Convention de Nairobi mettra en œuvre deux projets financés par les Parties contractantes et le Fonds pour l'environnement mondial, portant sur la mise en œuvre du programme d'action stratégique pour la protection de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres (WIO-SAP), et le programme d'action stratégique pour l'harmonisation des politiques et la réforme des institutions œuvrant à la protection des grands écosystèmes marins de l'océan Indien occidental (WIO LME SAPPHERE).

I. Introduction

A. Convention de Nairobi

5. Conscients des caractéristiques environnementales exceptionnelles du milieu côtier et marin de la région, des menaces qui pèsent sur lui et de la nécessité de prendre des mesures correctives, les pays de la région de l'océan Indien occidental ont prié le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de créer un programme pour les mers régionales pour la région. Le Conseil d'administration du PNUE a créé le Programme pour les mers régionales d'Afrique de l'Est par sa décision 8/13C du 29 avril 1980, dans laquelle il a prié le Directeur exécutif d'intégrer les régions de l'Afrique orientale et de l'Atlantique Sud-Ouest dans le programme pour les mers régionales, et a également prié le PNUE d'aider les gouvernements de la région à élaborer et à mettre en œuvre un programme pour la gestion et la conservation des ressources du milieu marin et des zones côtières. Suite à la huitième session du Conseil d'administration de 1980, le PNUE a contribué à l'élaboration du Plan d'action pour l'Afrique de l'Est et de la Convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental (Convention de Nairobi).

6. Les pays de la région se sont réunis en 1985 pour adopter un plan d'action pour la protection, la gestion et le développement du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Est. Ils ont également signé la Convention et ses deux protocoles, relatifs à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique et aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages. La Convention et ses deux protocoles sont entrés en vigueur le 30 mai 1996, et en date de 2002, ils avaient été ratifiés par tous les signataires.

7. En application des décisions CP.1/4, CP.2/1 et CP.3/6 adoptées par les Parties contractantes à leurs première, deuxième et troisième réunions, respectivement, l'examen de la Convention de Nairobi et de ses protocoles a été autorisé, ainsi que l'élaboration d'un protocole sur les sources de pollution terrestres. Cet exercice permettrait de faire en sorte que la Convention reflète tous les aspects pertinents d'instruments juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le chapitre 17 d'Action 21 relatif à la protection des océans, la Convention sur la diversité biologique et les autres instruments juridiques pertinents élaborés après la signature de la Convention de Nairobi en 1985. À la Conférence des plénipotentiaires et à la réunion des Parties contractantes, la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental a été examinée, et adoptée par les Parties contractantes le 31 mars 2010.

B. Contexte de la neuvième réunion des Parties contractantes

8. La neuvième réunion des Parties contractantes est organisée dans le contexte d'une série de réunions intergouvernementales de haut niveau qui ont posé les bases du secrétariat, notamment la Conférence panafricaine sur la gestion intégrée des zones côtières dans une perspective durable, tenue à Maputo en juillet 1998, et la Conférence sur la coopération pour le développement et la protection du milieu côtier et marin en Afrique subsaharienne, tenue au Cap (Afrique du Sud) en décembre 1998 sous les auspices de l'Advisory Committee on Protection of the Sea (ACOPS) et du PNUE. Dans le document final de ces deux réunions, les gouvernements africains sont convenus de la Déclaration du Cap de décembre 1998 sur un processus africain pour le développement et la protection du milieu côtier et marin, particulièrement en Afrique subsaharienne. Ce processus a également été approuvé par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet de l'Organisation de l'Unité Africaine tenu à Alger en juillet 1999.

9. Ces deux conférences ont abouti à des conclusions importantes : les gouvernements africains ont vivement invité à prendre des mesures pour stopper et inverser les tendances négatives observées dans la mise en œuvre de la Convention de Nairobi, qu'ils considéraient être un instrument essentiel pour la protection et le développement du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental.

10. L'engagement en faveur de la Convention a continué de croître, comme en témoigne le nombre de pays qui l'ont ratifiée. Les dix pays qui l'ont signée l'ont ensuite tous ratifiée. Depuis la première réunion des Parties contractantes, le nombre de ministres et de représentants de haut niveau du gouvernement participant aux réunions au titre de la Convention de Nairobi n'a cessé de progresser. Le nombre d'organisations non gouvernementales de la région qui y participent a considérablement augmenté. Les gouvernements ont en outre continué de verser leurs quotes-parts au Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale, démontrant ainsi leur attachement à la Convention, qui constitue à leurs yeux un cadre adapté à la gestion des questions côtières et marines.

11. Sur la période 2013-2017, le secrétariat de la Convention de Nairobi a mobilisé des ressources provenant de diverses sources, notamment du Fonds pour l'environnement mondial : 10,867 millions de dollars pour la mise en œuvre du projet WIO-SAP et 8,766 millions de dollars pour celle du projet WIO LME SAPPHERE, tous deux administrés par la Convention de Nairobi.

12. Par l'intermédiaire de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), le Gouvernement suédois a apporté 2,1 millions de dollars à la Convention dans le cadre du programme du PNUE pour la protection du milieu marin et côtier en Afrique. Les principales réalisations de ce programme sont notamment la ratification du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres par quatre des dix pays de la région (Maurice, Mozambique, République-Unie de Tanzanie et Seychelles), l'élaboration du deuxième projet de protocole sur la gestion intégrée des zones côtières ainsi que l'achèvement et la présentation du descriptif du projet WIO-SAP en vue d'obtenir un financement. Au titre du programme, un cadre scientifique et politique général pour la région de l'océan Indien occidental a été créé et des rapports nationaux sur l'état du milieu côtier et marin, des rapports d'évaluation régionaux et thématiques sur le milieu côtier et marin et le premier rapport régional sur l'état des zones côtières dans la région relevant de la Convention de Nairobi ont été établis. La plupart des activités ont été menées en collaboration avec les membres du Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), d'organisations non gouvernementales et d'institutions, ce qui a permis au secrétariat d'élargir sa base de partenariats et de s'assurer l'appui de la société civile afin de faire avancer la mise en œuvre de la Convention de Nairobi et de son programme de travail.

13. La huitième réunion des Parties contractantes, tenue aux Seychelles en juin 2015, correspondait au trentième anniversaire de la Convention et a offert une occasion importante d'accroître la visibilité de la Convention et l'engagement en sa faveur, comme en témoignent les contributions versées au fonds d'affectation spéciale et la ratification de la Convention amendée pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental et du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres par les Parties contractantes.

II. Programme de travail 2018-2022 du secrétariat de la Convention de Nairobi

A. Vue d'ensemble

14. Dans leur entreprise systématique et ambitieuse de renforcement progressif de la Convention de Nairobi, les gouvernements ont notamment établi un programme de travail biennal. Le premier programme de travail de la Convention a été adopté à la deuxième Conférence des Parties contractantes, tenue à Maurice en novembre 1999. Il a été suivi d'un programme de travail 2002-2003. Il est ensuite passé à un cycle de quatre à cinq ans : 2004-2007, 2008-2012 et 2013-2017. Sur la base de ces programmes de travail, le secrétariat, les partenaires et les différents pays de la Convention de Nairobi ont mené à bien un certain nombre d'activités, en grande partie avec l'appui du fonds d'affectation spéciale, des donateurs et des partenaires.

15. Le programme de travail 2013-2017 faisait écho à d'autres programmes pertinents au sein du PNUE et chez d'autres partenaires. Les programmes de travail étaient axés sur l'évaluation, la gestion des écosystèmes côtiers et marins, la coordination et les aspects juridiques, l'information et la sensibilisation et des questions intersectorielles. Les quatre thématiques sont liées de façon à produire

un programme cohérent, intégré et global. La thématique de l'évaluation est étroitement liée à celle de la gestion. Les activités au titre de la gestion, de la coordination et des aspects juridiques et des questions intersectorielles ont été exécutées avec succès dans le cadre de partenariats, grâce à une bonne collaboration entre le secrétariat et d'autres organisations et institutions, qu'elles soient intergouvernementales, non gouvernementales ou nationales.

16. Le programme de travail 2018-2022 maintient cette dynamique en s'appuyant sur les succès antérieurs et en renforçant et en multipliant les liens entre les partenaires, les programmes et les projets. Il repose beaucoup sur la collaboration, signe de la coordination grandissante entre les parties prenantes s'occupant des questions marines et côtières. Le secrétariat travaille en étroite collaboration avec l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA) en qualité d'hôte du Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), afin de renforcer la collaboration avec les scientifiques et les partenaires, notamment avec Future Earth Coasts sur l'acidification des océans, d'autres organisations non gouvernementales régionales et tout un ensemble d'institutions nationales et de centres de recherche. Le consortium est un partenariat visant à améliorer l'échange d'informations, les synergies et la coordination entre les organisations non gouvernementales s'occupant des questions relatives au milieu côtier et marin, et à s'orienter vers une démarche de programmation conjointe afin de s'attaquer à ces sujets.

17. Dans le cadre des divers partenariats, le secrétariat de la Convention de Nairobi s'est employé, avec l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), à appeler l'attention sur les problèmes liés aux changements climatiques touchant le milieu côtier et marin et à élaborer une stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques. Il a également collaboré avec la Commission de l'océan Indien à l'élaboration du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, y compris à l'établissement de directives à l'intention des rédacteurs et des négociateurs. En application du paragraphe 1 de la décision CP.8/3, le secrétariat de la Convention de Nairobi a organisé deux réunions de négociation du protocole, en mars et en novembre 2016. Les négociations finales seront menées au titre du programme de travail 2018-2022.

18. En novembre 2016, le secrétariat a œuvré avec des experts issus d'institutions nationales afin de concevoir un programme régional dans le secteur pétrolier et gazier visant à renforcer les capacités nécessaires à la définition de cadres de gouvernance. En octobre 2017, il a ensuite collaboré avec le Service post-conflit et gestion des catastrophes du PNUE et le programme Oil for Development (OfD) du Gouvernement norvégien, afin d'organiser un atelier régional sur la gestion de la préparation et de l'intervention en cas de situations d'urgence dans le secteur pétrolier et gazier.

19. Le secrétariat a organisé des réunions pour le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI) en avril et décembre 2017, afin de mettre à jour le mandat du Forum, d'établir des mécanismes pour renforcer les capacités de cette instance à appuyer le pilier scientifique de la plateforme scientifique et politique, et d'apporter un point de vue scientifique aux décisions des Parties contractantes. Ces réunions ont été organisées en partenariat avec l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), qui organisera périodiquement les réunions du Forum.

20. Le secrétariat a apporté son concours aux évaluations sur les océans mondiaux, en particulier au cinquième atelier régional faisant partie de la première série d'ateliers tenus sous les auspices des Nations Unies en vue de contribuer au deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (ci-après « Mécanisme »), portant sur la région de l'océan Indien, la mer d'Arabie, la mer Rouge et le golfe d'Aden et la région relevant de l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin et de la Commission régionale des pêches. L'atelier s'est déroulé à Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) les 14 et 15 décembre 2017, sous les auspices des Nations Unies, représentées par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, qui assure également le secrétariat du Mécanisme, et a été accueilli par le PNUE, au titre de la Convention de Nairobi. La réunion a permis de recenser la nécessité d'engager d'importantes activités de réseautage afin de tenir les experts de la région informés des travaux du Mécanisme, y compris ceux qui sont issus des organes régionaux des pêches, et d'adopter une démarche de synergies afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles, et notamment les travaux scientifiques menés au sein d'universités, d'institutions scientifiques et d'organisations non gouvernementales. Le rôle important des correspondants nationaux a également été souligné, notamment dans la nomination des experts de la liste d'experts du Mécanisme.

21. Le secrétariat de la Convention de Nairobi a rédigé un argumentaire en vue de l'examen du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale. Cet examen est nécessaire pour aligner le Protocole de 1985 sur la version amendée de 2010 de la Convention de Nairobi, afin d'inscrire les approches écosystémiques de la gestion des ressources marines et côtières dans le Protocole, et de renforcer les fondements juridique et politique de la protection de la biodiversité marine et côtière dans la région de l'océan Indien occidental.
22. Les capacités de la Convention ont été renforcées à un tel point qu'elle est aujourd'hui la plateforme privilégiée pour la mise en œuvre du projet WIO LME SAPPHIRE financé par le Fonds pour l'environnement mondial. Ce projet vise à mettre en œuvre le programme d'action stratégique élaboré conjointement dans le cadre du projet sur les grands écosystèmes marins d'Agulhas et de Somalie et du programme sur les pêches dans la région du sud-ouest de l'océan Indien. Il appuiera et aidera les institutions publiques et organes intergouvernementaux concernés de la région à mener les activités nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action stratégique. Il garantira la viabilité des efforts et des actions afin d'assurer la gestion à long terme des activités dans les grands écosystèmes marins, ainsi que la pérennité des accords et partenariats institutionnels connexes.
23. Le projet WIO-SAP sur 25 ans sera en partie exécuté dans le cadre du programme de travail 2028-2022 grâce au financement du Fonds pour l'environnement mondial et au co-financement des Parties contractantes et des partenaires. Il met en avant quatre domaines prioritaires : la protection, la restauration et la gestion des habitats côtiers critiques ; la qualité de l'eau ; la gestion des débits écologiques ; et la gouvernance de l'environnement.
24. Le programme de travail 2018-2022 décrit le processus permettant au secrétariat de la Convention de Nairobi de nouer systématiquement des partenariats en menant des activités à effet catalyseur dans le cadre des programmes et projets qui sont appuyés ou exécutés par les membres du Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C) et d'autres organisations non gouvernementales de la région. Il met l'accent sur la promotion et la mise en œuvre des objectifs de la Convention de Nairobi d'une manière intégrée, systématique et intersectorielle aux niveaux régional et national.
25. Le programme de travail 2018-2022 tient compte des processus politiques mondiaux intervenus sur la période 2013-2017, et des obligations des Parties contractantes à la Convention de Nairobi. Il s'agit premièrement, du Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2015, et des conférences sur les océans tenues ultérieurement, en particulier la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, en juin 2017 ; deuxièmement, de l'Accord de Paris sur les changements climatiques de décembre 2015, visant à atténuer le réchauffement climatique ; troisièmement, de l'évaluation des océans mondiaux et des processus au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ; et quatrièmement, de la résolution 69/292 du 19 juin 2015 de l'Assemblée générale, relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Le programme de travail traite également des questions nouvelles et émergentes que les Parties contractantes ont inscrites dans les priorités, dont les déchets marins et les microplastiques, et l'acidification des océans. La prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes fera partie intégrante de sa mise en œuvre.
26. Le programme de travail permettra au secrétariat et aux partenaires de collaboration de favoriser le changement dans la gestion du milieu marin et côtier dans les pays qui sont des Parties contractantes à la Convention de Nairobi, concourant ainsi à la réalisation des objets et cibles fixés ayant trait au développement durable des zones côtières et des océans. Sa structure dépend d'un ensemble de facteurs influant sur le nombre d'activités et les modalités de leur mise en œuvre, comme décrit ci-après.
27. S'agissant du financement, les Parties contractantes, par l'intermédiaire du fonds d'affectation spéciale, financent le programme de travail de la Convention de Nairobi en versant les quotes-parts figurant dans le tableau 1 ci-après. La portée du programme de travail s'élargissant constamment, il est essentiel que ces ressources soient non seulement suffisantes, mais aussi prévisibles. Lorsque les contributions des Parties contractantes s'avèrent insuffisantes pour répondre à la demande, le secrétariat est tenu de mener la plupart de ses travaux en faisant appel aux partenariats stratégiques et à la mobilisation des ressources. Il s'emploie activement à trouver d'autres sources de financement pour

satisfaire les besoins de son programme de travail, notamment en sollicitant l'appui des donateurs et en nouant des partenariats pour diverses activités.

Tableau 1

Quotes-parts annuelles versées par les Parties contractantes au Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale

(En dollars des États-Unis)

Afrique du Sud	37 500
Comores	15 100
France	78 000
Kenya	45 302
Madagascar	22 651
Maurice	30 201
Mozambique	45 302
République-Unie de Tanzanie	45 302
Seychelles	15 100
Somalie	15 100
Total	349 558

28. Le programme de travail présente deux scénarios de financement pour ses activités :

a) Le niveau de financement actuel comprend des fonds provenant des contributions des Parties contractantes au fonds d'affectation spéciale et du financement apporté par le Fonds pour l'environnement mondial aux projets WIO-SAP et WIO LME SAPPHERE et aux partenaires. Ces fonds couvriront les dépenses de personnel et les activités nécessaires à la mise en œuvre du programme de travail. Les dépenses de personnel du secrétariat engloberont un administrateur de programmes (hors classe) (P5) au poste de chef de secrétariat, un assistant administratif (G4 ou G5) et trois Volontaires des Nations Unies. Les dépenses de personnel des projets WIO-SAP et WIO LME SAPPHERE comprennent deux administrateurs de programmes (P4 et P5) chargés d'assurer la gestion des premier et deuxième projets, respectivement. Il y aura en outre un administrateur de programmes (P4) au poste de spécialiste des politiques et de la gouvernance, un administrateur de programmes (P3) au poste de spécialiste de la communication, un assistant (budget et finances) (G7) et un assistant administratif (G7). S'y ajouteront des administrateurs de projets nationaux pour les pays exécutant des projets de démonstration au titre des deux projets ;

b) Le niveau de financement optimal postule une situation où toutes les Parties contractantes s'acquittent de leurs obligations au titre du fonds d'affectation spéciale, et où le secrétariat mobilise des ressources supplémentaires provenant d'organismes de financement et des partenaires de collaboration, le PNUE continuant parallèlement d'accueillir le secrétariat. Dans ce scénario, le secrétariat, en collaboration avec ses partenaires, recenserait et mènerait des activités prioritaires à effet catalyseur, en se basant sur la liste existante de priorités, de programmes et de d'idées de projets, à savoir :

- i) Un projet sur le renforcement de la coopération entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), visant à promouvoir une gouvernance des océans et une gestion des pêches qui soient responsables afin d'assurer une croissance bleue durable dans la région de l'océan Indien occidental. Le projet proposé a obtenu l'accord initial de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) et un programme détaillé est en cours d'élaboration ;
- ii) Un projet sur la transition vers une économie bleue résiliente dans l'océan Indien occidental, dont la conception est en cours afin que le Fonds vert pour le climat l'examine et formule ses recommandations ;
- iii) Un projet sur la gestion intégrée des ressources marines et côtières du nord du canal du Mozambique, qui devrait être financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) et exécuté par la Convention en collaboration avec ses partenaires.

Dans le scénario de financement optimal, le secrétariat augmentera le nombre d'activités ainsi que les effectifs nécessaires à leur mise en œuvre.

B. Principaux objectifs du programme de travail 2018-2022

29. Toutes les activités qui seront appuyées ou menées par la Convention de Nairobi sur la période 2018-2022 viseront à réaliser l'objectif global de renforcer le rôle de la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour la promotion des synergies et pour la coordination de la mise en œuvre des initiatives régionales en faveur de la protection du milieu marin et côtier.

30. La conception du programme de travail 2018-2022 prend en compte les programmes des organisations et partenaires régionaux tels que le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), l'Union africaine, la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, les communautés économiques régionales, les organes régionaux des pêches et le Conseil des ministres africains chargés de l'eau, ainsi que les processus politiques mondiaux et conventions sur les océans, entre autres. Il prend également en considération le renforcement des capacités dans le cadre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités de 2004, la coopération Sud-Sud interrégionale et l'Accord de Paris sur les changements climatiques de 2015.

31. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

a) Promouvoir la Convention de Nairobi en tant que plateforme pour le renforcement de la collaboration avec les volets relatifs au milieu marin et côtier figurant dans les programmes des organisations régionales et des partenariats, ainsi que leur mise en œuvre ;

b) Aider les pays à s'acquitter de leur engagement à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif 14, « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable » ;

c) Contribuer au renforcement des capacités régionales en vue d'assurer la gestion intégrée du milieu côtier et marin ;

d) Promouvoir la gestion intégrée des zones côtières afin de préserver les habitats côtiers et de lutter contre la modification physique des côtes en établissant des liens avec la gestion des bassins fluviaux et hydrographiques ;

e) Appuyer des initiatives en faveur de la réduction de la pollution marine, y compris les déchets marins, microplastiques et microbilles ;

f) Promouvoir l'utilisation d'approches écosystémiques de la gestion dans la région de l'océan Indien occidental ;

g) Concourir à l'harmonisation des politiques et à la réforme de la gestion afin d'améliorer la gouvernance des océans ;

h) Promouvoir l'amélioration des moyens de subsistance et de l'autonomisation dans la gestion durable des ressources dans les zones côtières en faisant participer les communautés de pêcheurs côtières ;

i) Impliquer les parties prenantes des secteurs public et privé afin de faire en sorte que les activités et les pratiques de gestion soient plus écologiques pour une gouvernance des océans novatrice ;

j) Aider les pays à concevoir les mécanismes et instruments institutionnels, juridiques et financiers nécessaires à la mise en œuvre à long terme de la Convention de Nairobi et de ses protocoles.

C. Principaux éléments du programme de travail 2018-2022

32. Le programme de travail 2018-2022 s'appuie sur quatre domaines prioritaires, à savoir les évaluations et le renforcement des capacités ; la gestion ; la coordination et les aspects juridiques ; l'information et la sensibilisation. Il visera à consolider les activités dans chaque domaine, selon les fonds disponibles. Les activités s'appuieront sur le programme de travail 2013-2017 et mettront l'accent sur les priorités recensées dans les deux programmes d'action stratégiques mis au point dans le cadre du projet sur les activités terrestres dans la région du sud-ouest de l'océan Indien (WIO-LaB) et du projet sur les grands écosystèmes marins d'Agulhas et de Somalie et le programme sur les pêches dans la région du sud-ouest de l'océan Indien, la stratégie de lutte contre les changements climatiques, le programme de formation sur l'aménagement de l'espace marin, le programme de renforcement des capacités dans le secteur pétrolier et gazier, la mise en œuvre du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres, la gestion intégrée des ressources marines et côtières du nord du canal du

Mozambique, la collaboration avec la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), la révision du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale, la négociation et l'adoption du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières, les perspectives concernant les habitats critiques et les aires marines protégées et d'autres initiatives. Le programme de travail s'appuie sur l'analyse des questions nouvelles et émergentes recensées par les Parties contractantes qui exigent une attention eu égard à leurs incidences politiques.

1. Évaluations et renforcement des capacités

33. Ce domaine vise à produire de nouvelles informations permettant d'améliorer la compréhension et la gestion évolutive du milieu côtier et marin, en vue de renforcer les liens entre l'évaluation des écosystèmes et les mécanismes de notification, et ainsi de permettre la planification et la prise de décisions en connaissance de cause. L'évaluation des écosystèmes et des habitats est intégrée aux activités de renforcement des capacités, l'objectif étant d'évaluer les écosystèmes et les ressources, y compris les évaluations du débit écologique, les activités et sources de pollution terrestres, et la sensibilisation aux déchets marins, aux microplastiques et aux microbilles. Les sujets liés à l'évaluation socioéconomique englobent l'évaluation des biens et services fournis par le milieu marin et côtier, y compris le renforcement des capacités des Parties contractantes à s'appuyer sur la valeur réelle des biens et services écosystémiques pour prendre des décisions. Ces activités d'évaluation s'ajouteront aux évaluations socioéconomiques des effets des changements climatiques sur les écosystèmes côtiers et marins vulnérables et les communautés locales, et aux évaluations stratégiques environnementales sur le développement de ports et d'installations portuaires, l'industrie pétrolière et gazière et les secteurs connexes.

2. Gestion

34. Ce domaine intègre l'approche de la gestion écosystémique destinée à favoriser l'adoption d'une gestion marine et côtière globale qui s'attache à réduire ou à prévenir la dégradation de ces milieux et à renforcer les fonctions et la résilience des écosystèmes marins, notamment en aidant les gouvernements de la région à réaliser les objectifs de développement durable, et en particulier les cibles 2 et 5 de l'objectif 14. Le but est de lutter contre les effets interagissants et cumulés des activités humaines sur les écosystèmes, y compris les incidences régionales transfrontières, et de définir une trajectoire vers une économie bleue exploitant le capital bleu naturel.

3. Coordination et aspects juridiques

35. Ce domaine vise à renforcer la structure de coordination au sein de la Convention de Nairobi afin d'assurer une gestion durable des écosystèmes marins et côtiers, y compris les écosystèmes transfrontières. Il est axé sur l'application et la mise à jour de la Convention de Nairobi existante et de ses protocoles actuels, l'élaboration et la ratification de nouveaux protocoles et l'amélioration de la coordination des activités. Il contribuera ainsi à aider les gouvernements à négocier et à élaborer, aux niveaux national, régional et international, des conventions, protocoles, politiques et législations sur le milieu marin afin de traiter les questions actuelles, nouvelles et émergentes, telles que les changements climatiques, l'économie bleue, le secteur pétrolier et gazier, et les ports et les installations portuaires.

4. Information et sensibilisation

36. Des informations seront fournies sous une forme aisément accessible et compréhensible afin de faciliter la prise de décisions et de sensibiliser davantage le public à l'importance du milieu marin et côtier et aux menaces qui pèsent sur cet environnement. Ce domaine met également l'accent sur l'échange d'informations avec les communautés, la sensibilisation, la participation et le renforcement des capacités au sein des communautés. La principale priorité sera l'établissement et le renforcement des mécanismes et des plateformes de connaissances et de partage de données, notamment des mécanismes de notification et d'échange d'informations, et le renforcement institutionnel pour l'application de la Convention.

5. Financement du programme de travail

37. Les quotes-parts et contributions volontaires des Parties contractantes versées périodiquement, ainsi que les contributions apportées dans le cadre des programmes de partenariat, permettront à la Convention de Nairobi d'aider les gouvernements à mettre en œuvre le programme de travail.

III. Principales activités du programme de travail 2018-2022

A. Évaluations et renforcement des capacités

38. Le secrétariat de la Convention coordonnera et appuiera les évaluations liées à la mise en œuvre des projets WIO-SAP et WIO LME SAPPHIRE et d'autres projets en cours appuyés par la Convention ou dans le cadre de partenariats.

39. Avec le niveau de financement actuel, l'accent sera mis sur l'appui aux activités suivantes prévues dans les projets en cours et sur la promotion de l'intégration des informations, des produits et des résultats et leur utilisation dans l'élaboration des politiques :

a) Collecter et synthétiser les données sur les habitats côtiers et les menaces pesant sur eux qui sont nécessaires pour permettre de réaliser une analyse régionale et de dresser des perspectives concernant des domaines thématiques tels que les habitats critiques, les aires marines protégées, les changements climatiques, la politique de l'environnement, la planification et la gestion en prévision de catastrophes et la performance économique. D'autres domaines thématiques sont également visés, notamment les sources de pollution, les déchets marins et les interactions fleuve-littoral ;

b) Contribuer à l'élaboration d'outils d'aide à la décision liés au rapport régional sur l'état des zones côtières dans la région de l'océan Indien occidental ;

c) Entreprendre une évaluation des biens et services écosystémiques et de leur valeur économique dans les habitats côtiers afin de faciliter la prise de décisions en connaissance de cause en faveur d'une croissance bleue ;

d) Appuyer et promouvoir les évaluations du débit écologique des principaux bassins fluviaux et les évaluations des effets de l'exploitation des captages et des barrages sur la variabilité du débit des fleuves et l'intégration des outils d'évaluation du débit écologique dans les politiques ;

e) Concourir au développement et à l'intégration de l'aménagement de l'espace marin au niveau des politiques ;

f) Appuyer la réalisation d'évaluations stratégiques environnementales au niveau régional concernant la gestion environnementale de l'exploitation pétrolière et gazière ;

g) Contribuer à l'élaboration de panoplies d'outils, de directives et de meilleures pratiques pour faire en sorte que les activités nouvelles ou existantes, par exemple les ports et les installations portuaires, soient plus propres ;

h) Renforcer les capacités des experts techniques et des décideurs en matière d'évaluations pour une gouvernance évolutive des océans ;

i) Renforcer les capacités institutionnelles en vue de l'évaluation des biens et services écosystémiques, des évaluations de la vulnérabilité et des évaluations du débit écologique des fleuves ;

j) Renforcer les capacités des établissements universitaires et centres de recherche nationaux à mettre en place des activités pour lutter contre la dégradation de la qualité de l'eau ainsi que la modification des caractéristiques physiques et la destruction des habitats ;

k) Renforcer les capacités de gestion environnementale dans le secteur pétrolier et gazier, notamment dans les domaines de la cartographie de la sensibilité, de la prévention de la pollution, de la gestion des risques de catastrophes et de la gestion axée sur les ressources en s'appuyant sur les meilleures pratiques internationales ;

l) Renforcer les capacités et les partenariats afin de lutter contre les effets de l'acidification des océans, notamment la coopération aux niveaux national et régional.

40. Les principaux partenaires de mise en œuvre dans le domaine de l'évaluation et du renforcement des capacités sont notamment la Commission océanographique intergouvernementale, l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI), le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), BirdLife International, l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Association de gestion portuaire de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (AGPAEA), la Base de données sur les ressources mondiales située à Arendal (Norvège) (GRID-Arendal), Future Earth Coasts et autres.

B. Gestion

41. Au niveau de financement actuel, l'accent sera mis sur l'appui aux activités suivantes prévues dans les projets en cours :

- a) Contribuer à l'élaboration d'outils de suivi et à l'application des méthodologies, notamment dans les domaines de la qualité de l'eau, des changements climatiques, de la modification des caractéristiques physiques et de la destruction des habitats côtiers et marins critiques, et de la variation du débit écologique et de la charge sédimentaire ;
- b) Appuyer la gestion des aires marines protégées, y compris la formation du personnel technique et des gestionnaires, dans les domaines de la gestion écosystémique, des outils d'aménagement de l'espace, de la cartographie des habitats côtiers et marins critiques et des écosystèmes transfrontières ;
- c) Concourir à l'élaboration et à la mise en œuvre de nouvelles initiatives transfrontières en faveur de la gestion des ressources partagées dans les zones économiques exclusives, y compris les régions adjacentes, et élaborer des outils de gestion par zone tels que l'aménagement de l'espace marin afin de promouvoir une croissance bleue ;
- d) Promouvoir des activités de démonstration dans le domaine de la gestion des activités et sources de pollution terrestres ;
- e) Encourager la coopération et la coordination entre les pays partageant des ressources transfrontières, établir des réseaux de gestionnaires des aires côtières et marines protégées, favoriser la création d'aires protégées transfrontières et d'écosystèmes gérés en commun et promouvoir l'utilisation durable des ressources halieutiques.

42. Les principaux partenaires de mise en œuvre dans le domaine de la gestion sont notamment le secrétariat de la Convention de Nairobi, les Parties contractantes, les institutions nationales, la Commission océanographique intergouvernementale, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), Coastal Oceans Research and Development – Indian Ocean (CORDIO) East Africa, le Fonds mondial pour la nature (WWF), l'East African Wild Life Society, la Wildlife Conservation Society (WCS), le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC), la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI) et autres.

C. Coordination et aspects juridiques

43. Au niveau de financement actuel, l'accent sera mis sur l'appui aux activités suivantes prévues dans les projets en cours :

- a) Préparer et tenir des réunions des comités de pilotage des projets, des réunions techniques et des réunions d'experts et tout autre réunion prévue dans le programme de travail et dans les projets ;
- b) Coordonner la mise en œuvre des activités de partenariat convenues aux réunions des Parties contractantes ;
- c) Promouvoir la mise en œuvre d'initiatives et de programmes de développement régionaux et mondiaux renforçant la présence mondiale et régionale de la Convention de Nairobi ;
- d) Favoriser une collaboration plus étroite entre la Convention et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, le Conseil des ministres africains sur l'eau et les communautés économiques régionales, afin de promouvoir la gestion intégrée des zones marines et côtières et des bassins fluviaux ;
- e) Nouer des partenariats avec les donateurs bilatéraux et les membres du Groupe des Nations Unies pour le développement, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'environnement mondial, afin d'aider de manière concertée les Parties contractantes à la Convention de Nairobi ;
- f) Concourir à la ratification du Protocole relatif à la protection du milieu marin et côtier de la région de l'océan Indien occidental contre la pollution due aux sources et activités terrestres et mettre en place les cadres institutionnels, politiques et juridiques connexes au niveau national et renforcer les politiques, législations, normes et capacités institutionnelles existantes pour la mise en œuvre du Protocole ;

- g) Achever les négociations et l'adoption du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières en collaboration des Parties contractantes et des autres partenaires ;
- h) Entreprendre l'examen et la modification du Protocole relatif aux zones protégées ainsi qu'à la faune et la flore sauvages dans la région de l'Afrique orientale, afin de l'aligner sur la Convention de Nairobi amendée et d'y inscrire les approches écosystémiques de la gestion des ressources marines et côtières ;
- i) Aider les institutions référentes, les équipes spéciales, le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI) et la plateforme scientifique et politique à coordonner et à mettre en œuvre le programme de travail ;
- j) Organiser des formations à l'intention des décideurs, des experts, des équipes spéciales du Forum des institutions académiques et de recherche (FARI), du Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), de la plateforme scientifique et politique, des réseaux de gestionnaires des aires marines protégées et d'autres réseaux de conservation de la diversité biologique, afin de promouvoir l'élaboration de politiques, législations, cadres institutionnels et stratégies en faveur du milieu marin et côtier aux niveaux national, régional et mondial ;
- k) Appuyer l'élaboration et l'exécution de nouveaux projets, notamment dans des domaines tels que le renforcement de la coopération entre la Convention de Nairobi et la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI) en matière de gouvernance des océans ; la transition vers une économie bleue résiliente dans la région de l'océan Indien occidental pour mettre en œuvre la stratégie de lutte contre les changements climatiques de la Convention de Nairobi ; la gestion intégrée des ressources marines et côtières du nord du canal du Mozambique ; et la coopération transfrontière pour la gestion des ressources marines partagées entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ;
- l) Contribuer à l'élaboration de la stratégie régionale sur la gouvernance des océans pour l'Afrique, en collaboration avec les programmes pour les mers régionales en Afrique et le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique et établir un plan d'action pour la région de l'océan Indien occidental ;
- m) Renforcer les partenariats actuels et, autant que possible, nouer de nouveaux partenariats avec les organisations non gouvernementales, les communautés économiques régionales, les organes régionaux des pêches et les mécanismes intergouvernementaux afin de renforcer les capacités pour la mise en œuvre du programme.

44. Les partenaires dans ces activités seront notamment : la Commission océanographique intergouvernementale, le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI), le Bureau régional du PNUE pour l'Afrique, la Convention sur la diversité biologique, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI), l'Organisation maritime internationale (OMI), le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et autres.

D. Information et sensibilisation

45. Au niveau de financement actuel, l'accent sera mis sur l'appui aux activités suivantes prévues dans les projets en cours :
- a) Établir des rapports sur les progrès du programme de travail et diffuser les résultats aux Parties contractantes et aux autres partenaires ;
- b) Élaborer un calendrier des manifestations et transmettre aux Parties contractantes les notifications, rapports et autres informations pertinentes reçues par le Secrétariat émanant des Parties contractantes et des autres partenaires ;
- c) Examiner les demandes formulées et les informations communiquées par les Parties contractantes et autres partenaires et y donner la suite voulue ;
- d) Mettre à jour les informations issues des rapports nationaux semestriels reçus des Parties contractantes et recenser les lacunes concernant les informations et les activités ;
- e) Se concerter avec les Parties contractantes sur les questions relatives à la Convention et à ses protocoles ;

- f) Maintenir et mettre régulièrement à jour le site Web de la Convention de Nairobi et le centre d'échange régional à l'intention des parties prenantes, du public et des communautés côtières ;
- g) Renforcer la collecte d'informations et la gestion des connaissances sur l'utilisation et la gestion des ressources côtières et marines ;
- h) Faciliter la gestion et l'échange de l'information, notamment en partageant les résultats, les meilleures pratiques, les publications et autres produits, et en fournissant des informations aux forums mondiaux, régionaux et nationaux pertinents et en participant à ces manifestations ;
- i) Élaborer une stratégie de communication pour la participation, la résolution de problèmes et l'échange de connaissances et la sensibilisation, qui contribuera également à promouvoir et à appuyer les activités et les campagnes de sensibilisation du public et les initiatives de gestion des ressources menées au niveau local ;
- j) Organiser des forums d'experts à l'intention des équipes spéciales et des principaux partenaires, afin de promouvoir le partage et l'échange d'informations scientifiques et techniques ;
- k) Organiser des dialogues entre la science et la politique à l'intention des scientifiques, des responsables politiques et des décideurs, de la société civile et du secteur privé, en collaboration avec les partenaires, pour apporter des connaissances et créer des approches permettant de lutter contre les menaces actuelles et émergentes qui pèsent sur le milieu côtier et marin, afin de renforcer la prise de décisions en connaissance de cause.

46. Les partenaires dans ces activités seront notamment : le Consortium pour la conservation des écosystèmes côtiers et marins de la région de l'océan Indien occidental (WIOM-C), les institutions nationales, le Forum des institutions académiques et de recherche (FARI), la Commission océanographique intergouvernementale, le Centre mondial de surveillance pour la conservation (WCMC), l'Association pour les sciences marines de l'océan Indien occidental (WIOMSA), GRID-Arendal et d'autres entités des Nations Unies.

E. Ressources financières

47. L'engagement des Parties contractantes à s'acquitter de leurs obligations au titre du fonds d'affectation spéciale a permis au PNUE, en sa qualité de secrétariat de la Convention, de mobiliser des fonds auprès de partenaires, dont le Fonds pour l'environnement mondial. Le niveau de financement prévisionnel pour le programme de travail 2018-2022 s'élève à 85,43 millions de dollars, dont 19,63 millions de dollars du Fonds pour l'environnement mondial destinés à la mise en œuvre des projets WIO-SAP et WIO LME SAPPHERE.

48. Il est prévu de mobiliser 65,8 millions de dollars supplémentaires pour les projets suivants : 45 millions de dollars pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques ; 9 millions de dollars pour les aires de conservation transfrontières entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie ; 10 millions de dollars pour la coopération entre la Commission des pêches pour le Sud-Ouest de l'océan Indien (CPSOOI) et la Convention de Nairobi dans les domaines de la gouvernance des océans et de la gestion des pêches ; et 1,8 million de dollars pour le partenariat dans le nord du canal du Mozambique.

49. Le secrétariat définira une stratégie de financement durable afin d'aider à accroître l'accès aux fonds sur le long terme.

50. Le projet de budget 2028-2022 du secrétariat de la Convention de Nairobi figure dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2

Projet de budget 2018-2022 du secrétariat de la Convention de Nairobi financé par le Fonds d'affectation spéciale pour les mers de la région de l'Afrique orientale

(Par année civile, en dollars des États-Unis)

<i>Dépenses de secrétariat</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>
Personnel					
Coordonnateur (P5)	215 543	226 320	237 636	249 518	261 994
Assistant administratif (G4/G5)	8 000	30 000	31 500	33 075	34 729
Total partiel	223 543	256 320	269 136	282 593	296 722
Dépenses de fonctionnement					
Coûts de fonctionnement	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Matériel de bureau et divers	4 000	3 000	3 000	2 000	2 000

Total partiel	14 000	13 000	13 000	12 000	12 000
Frais de voyage	70 000	20 000	80 000	25 000	25 000
Total partiel	70 000	20 000	80 000	25 000	25 000
Total général	307 543	289 320	362 136	319 593	333 722
Dépenses d'appui au programme (13 %)	39 981	37 612	47 078	41 547	43 384
Réserve du Fonds de roulement (15 %) (par an)	46 131	43 398	54 320	47 939	50 058

51. Le projet de budget 2028-2022 destiné à financer les projets actuellement menés par le secrétariat de la Convention de Nairobi figure dans les tableaux 3a et 3b ci-après.

Tableau 3a

Projet de budget pour le projet WIO LME SAPPHIRE

(par année civile, en dollars des États-Unis)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Personnel	148 540	722 210	857 000	1 053 750	859 000	657 250
Total partiel	148 540	722 210	857 000	1 053 750	859 000	657 250
Dépenses liées aux activités						
Services contractuels	49 274	239 426	286 950	355 000	286 950	217 650
Dépenses opérationnelles	12 982	38 868	45 600	55 500	45 600	35 700
Matériel de bureau et divers	18 736	74 064	86 300	106 500	86 300	64 600
Fournitures de bureau	8 259	37 941	45 450	56 125	45 450	34 525
Voyages	71 910	355 090	427 000	532 750	427 000	321 250
Total partiel	161 161	745 389	891 300	1 105 875	891 300	673 725
Total	309 701	1 467 599	1 748 300	2 159 625	1 750 300	1 330 975

Tableau 3b

Projet de budget pour le projet WIO-SAP

(par année civile, en dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021-2022
Personnel	657 000	597 000	582 000	577 000
Total partiel	657 000	597 000	582 000	577 000
Dépenses liées aux activités				
Sous-traitance	1 470 000	1 458 000	636 000	60 000
Formation	415 000	320 000	343 000	340 000
Matériel et locaux	234 500	174 500	4 500	4 500
Divers	44 500	94 500	64 500	130 500
Total partiel	2 164 000	2 047 000	1 048 000	535 000
Total	2 821 000	2 644 000	1 630 000	1 112 000

52. Le projet de budget 2028-2022 destiné à financer les projets proposés au titre de la Convention de Nairobi figure dans les tableaux 4a, 4b et 4c ci-après.

Tableau 4a

Budget du projet proposé aux fins de la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les changements climatiques et intitulé « Transition vers une économie bleue résiliente dans la région de l’océan Indien occidental »

(par année civile, en dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Montant indicatif du financement nécessaire</i>	<i>Montant du financement (subvention)</i>
Produit 1 : Une base scientifique de meilleure qualité contribue à l’élaboration des politiques dans tous les secteurs en vue de l’application à grande échelle d’une stratégie de développement de l’économie bleue	4 880 000	3 110 000
<i>Activité 1.1</i> Renforcer la base d’informations en vue d’expliquer, d’analyser et de prévoir les effets des changements climatiques sur les principaux secteurs dans les pays de l’océan Indien occidental		
<i>Activité 1.2</i> Renforcer les capacités dans le domaine de l’élaboration des politiques afin de comprendre et d’utiliser les données scientifiques aux fins de l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles		
Produit 2 : Des mesures de protection des moyens de subsistance et de l’activité économique face aux changements climatiques sont adoptées, en partenariat avec le secteur privé	19 540 000	15 540 000
<i>Activité 2.1</i> Créer un mécanisme de transfert de technologie pour l’adaptation dans les pays de l’océan Indien occidental afin de stimuler l’investissement et les capacités en faveur de la résilience		
<i>Activité 2.2</i> Lever les obstacles à l’adoption de moyens de subsistance résilients et durables		
<i>Activité 2.3</i> Utiliser des partenariats public-privé pour mobiliser des financements durables et viables en faveur d’économies côtières résilientes		
Produit 3 : Les écosystèmes sont restaurés, protégés et gérés de façon durable, ce qui améliore leur capacité de régénération face à l’éventail de changements climatiques prévus	17 900 000	12 900 000
<i>Activité 3.1</i> Recenser, créer et gérer de manière durable les aires protégées		
<i>Activité 3.2</i> Remettre en état et protéger les zones côtières dégradées grâce à des mesures d’adaptation écosystémique		
Produit 4 : Gouvernance et coopération régionale	17 974 000	13 974 000
<i>Activité 4.1</i> Assurer le suivi et l’évaluation participatifs		
<i>Activité 4.2</i> Échanger des connaissances et réduire les écarts dans la région		
<i>Activité 4.3</i> Coordonner et gérer des projets		
Montant indicatif du coût total	60 294 000	45 524 000

Tableau 4b

Budget du projet proposé pour la gestion intégrée des ressources marines et côtières de la partie septentrionale du canal du Mozambique

(par année civile, en dollars des États-Unis)

	2018	2019	2020	2021	Total des ressources nécessaires	Total FFEM ^a (subvention)
Composante 1 : jeter les bases institutionnelles et apporter les connaissances nécessaires à l'application d'une stratégie multipartite d'aménagement de l'espace marin dans la région septentrionale du canal du Mozambique	1 446 346	512 393	774 412	326 068	3 059 220	465 812
Composante 2 : Planification et adoption de bonnes pratiques environnementales et sociales dans les secteurs pétrolier et gazier pour atténuer l'impact sur la biodiversité et les services écosystémiques dans la partie septentrionale du canal du Mozambique	573 884	282 981	228 248	197 970	1 283 083	511 229
Composante 3 : Reproduction et transposition à plus grande échelle de modèles efficaces de gestion locale des ressources et amélioration des moyens de subsistance et du bien-être	115 289	492 014	526 076	547 329	1 680 708	407 586
Composante 4 : Coordination, gestion et évaluation	174 023	321 577	321 577	368 158	1 185 334	361 046
Total	863 196	1 096 572	1 850 313	1 439 525	7 208 345	1 745 673

^a Fonds français pour l'environnement mondial.

Tableau 4c

Budget du projet proposé pour l'aire de conservation transfrontalière entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie

(par année civile, en dollars des États-Unis)

<i>Composante</i>	<i>Montant indicatif du financement nécessaire</i>	<i>Montant du financement (subvention)</i>
Appui à l'harmonisation des politiques et aux réformes de gestion en vue d'améliorer la gouvernance des ressources marines transfrontières entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie	5 700 000	1 800 000
<p>Résultat 1.1 : Mise en œuvre, entre les pays et les organismes responsables, de la réforme des politiques, des réformes législative et institutionnelle et des mesures de réalignement à l'appui des activités conjointes de gestion et de conservation des ressources menées dans l'aire de conservation transfrontalière</p> <p>Résultat 1.2 : Création et institutionnalisation d'arrangements bilatéraux pour gérer l'aire de conservation transfrontalière</p> <p>Résultat 1.3 : Création et renforcement de mécanismes de collaboration et de coopération entre les parties prenantes et les partenaires nationaux, régionaux et mondiaux</p>		
Collaboration entre les communautés et le secteur privé et prise en main des activités de conservation marine, de gestion des ressources naturelles et de développement durable	5 500 000	1 600 000
<p>Résultat 2.1 : Appui à l'action menée en vue de créer et de consolider un système d'aires protégées par les populations locales et de zones de gestion collaborative des pêches adjacentes aux aires marines protégées et entre celles-ci et renforcement de cette action</p> <p>Résultat 2.2 : Participation du secteur privé (industrie et secteur du tourisme) dans des activités de collaboration destinées à améliorer la conservation et le développement durable dans l'aire de conservation transfrontalière</p> <p>Résultat 2.3 : Renforcement de la résilience des communautés côtières face aux effets néfastes des changements climatiques grâce à une meilleure gestion des ressources naturelles et des moyens de subsistance plus durables</p>		
Développement des infrastructures et achat de matériel pour gérer efficacement les aires marines protégées existantes et faciliter le dialogue avec les communautés voisines	7 200 000	2 600 000
Résultat 3.1 : Mise en place d'infrastructures appropriées dans les aires marines protégées au Kenya et en Tanzanie qui permettent d'installer sur place le personnel et le matériel, à la fois pour améliorer les activités de conservation dans les aires marines protégées et pour faire participer davantage les communautés		
Recherche socioécologique destinée à éclairer la prise de décisions et à fixer des niveaux de référence permettant de mesurer le développement de l'aire de conservation transfrontalière	4 900 000	1 500 000
<p>Résultat 4.1 : Production de résultats de recherche par des institutions nationales et régionales qui facilitent la gouvernance et la gestion fondées sur les connaissances</p> <p>Résultat 4.2 : Mise à disposition d'informations de référence et mise en œuvre de cadres de suivi et d'évaluation afin de mesurer les évolutions</p>		

Renforcement des capacités visant à améliorer la conservation marine et la gestion des ressources naturelles dans l'aire de conservation transfrontalière proposée au Kenya et en Tanzanie	6 200 000	1 500 000
Résultat 5.1 : Renforcement des capacités permettant d'améliorer la gouvernance et la gestion de l'aire de conservation transfrontalière par la formation et l'appui		
Total	29 500 000	9 000 000
